

COMMUNE DE GRUSSENHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRUSSENHEIM DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2021

Sous la présidence de M. KLIPFEL Martin, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures.

Membres présents :

Mmes BRAULT-PELUZZI Estelle (a reçu procuration de Mme HARDOUIN Marie-Christine et de Mr BAUMANN Jean-Marie), SIMLER Agnès (a reçu procuration de Mme GUTH Maité)

MM BLATZ Gérard, FRANCO Luis, JAEGLER Patrice, IBACH Patrice, SCHÖNSTEIN Laurent, SCHWEIN Laurent, STRAUDEL Jean-Philippe (a reçu procuration de Mme MULLER Sandrine et Mr HABERKORN Christophe)

Membre absent excusé et non représenté : ./.

Membre absent non excusé : ./.

Membre ayant donné procuration : Mmes GUTH Maité (a donné procuration à Mme SIMLER Agnès), HARDOUIN Marie-Christine (a donné procuration à Mme BRAULT-PELUZZI Estelle), MULLER Sandrine (a donné procuration à Mr STRAUDEL Jean-Philippe) MM BAUMANN Jean-Marie (a donné procuration à Mme BRAULT-PELUZZI Estelle), HABERKORN Christophe (a donné procuration à Mr STRAUDEL Jean-Philippe)

Secrétaire de séance : Mme SIMLER Agnès

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
3. Compte-rendu de réunions
4. Urbanisme (certificats d'urbanisme, droit de préemption urbain)
5. Groupements de commandes (réalisation de diagnostics de la qualité de l'air - réalisation de diagnostic Amiante - achat de sel de déneigement)
6. Journée citoyenne
7. CCAS
8. Demande de création d'un jardin partagé
9. Rapports d'activités : Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim - SMICTOM
10. Divers

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Agnès SIMLER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents.

3. COMPTE-RENDU DE REUNIONS

Monsieur le Maire rend compte des informations ci-dessous et des réunions auxquelles il a participé :

- 21 juillet : permanence de Vialis suite à l'arrivée de la fibre dans la commune
- 27 juillet : réunion du conseil de fabrique
- 29 juillet : passage du jury intercommunal des maisons fleuries
- 2 août : réunion de préparation de la journée citoyenne
- 4 août : réunion du bureau du SMICTOM (Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères d'Alsace Centrale)
- 10 août : action de désherbage par les élus
- 12 août : réunion de la commission du marché de Noël et adjudication des fruits (arbres fruitiers du verger et le long du Muehlweg)
- 19 août : action ramassage, par des bénévoles de l'équipe du marché de la Ste Lucie, des quetsches du verger communal pour mise en fût en vue de distillation lors du prochain marché de Noël. Un deuxième ramassage est prévu début septembre.
- 22 août : cérémonie annuelle au cimetière israélite. Mr Patrice Ibach souhaite savoir si tous les conseillers peuvent y participer. Mr le Maire indique que l'invitation lui est adressée personnellement. Contact sera pris auprès de Mr Sulzer pour savoir si cette invitation peut être diffusée à l'ensemble des conseillers.
- 24 août : visite à Mr Hartmann Eugène, doyen du village, à l'occasion de son 96^{ème} anniversaire par Mmes Agnès Simler et Estelle Brault-Peluzzi.
- 29 août : remise de la médaille de la vie associative à Mr Jean-Philippe Strauel. Ce dernier remercie toutes les personnes qui ont répondu favorablement à son invitation et qui ont partagé le vin d'honneur qu'il a offert.
- 31 août : 2^e réunion de préparation de la journée citoyenne
- 1^{er} septembre : participation à un atelier organisé par le SMICTOM pour les élus
- 2 septembre : rentrée des classes. Mr le Maire a accompagné les élèves dans le bus du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) et est allé saluer les enfants et les enseignants de l'école maternelle et élémentaire de Grussenheim pour leur souhaiter une bonne année scolaire.
- 6 septembre :
 - o réunion du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial Rural) à Sélestat
 - o rencontre en mairie avec la personne qui a endommagé le second pont sur le chemin du Moulin
 - o réunion des Maires et des Chef de Corps de la section Ried de l'Association des Chefs de Corps de CPI Communaux du Haut-Rhin à Jebsheim. La plus grande peur de l'association est que la

départementalisation soit mise en place dans le Haut-Rhin suite à la création de la CEA. Mr le Maire précise que la commune soutient et a toujours soutenu le CPI (Centre de Première Intervention), conscient de l'avantage d'avoir des pompiers dans le village pour la sécurité publique. Il a répondu à un sondage pour appuyer le maintien des CPI locaux.

- 7 septembre : réunion de préparation de la journée citoyenne avec les chefs de chantiers.

Mr le Maire remercie :

- Monsieur Laurent Schwein pour le fauchage effectué dans le jardin du presbytère et le long du Muehlweg
- Monsieur Thomas Sutter pour le fauchage au niveau du dernier terrain à acquérir dans la zone artisanale
- les différents agriculteurs qui entretiennent les bas-côtés des rues et chemins dans la commune

Deux mariages ont été célébrés : le 26 août entre Muller Bernard et Broglie Véronique et le 4 septembre entre Battesti Vivien et Mandart Oriane

Mr Jean-Philippe Strauel et Mme Estelle Brault-Peluzzi informent les conseillers municipaux de la réouverture de la bibliothèque "Jean-Claude Oberlé" à compter du 5 septembre 2021. Plus d'une trentaine de personnes étaient présentes. Les élèves de l'école fréquenteront la bibliothèque à compter du 30 septembre 2021.

Mme Estelle Brault-Peluzzi donne les informations suivantes :

- 4 août : animations du RAI (Réseau Animation Intercommunal) à Grussenheim (activités cirque et pour enfants)
- 6 septembre 2021 : participation à la réunion des Maires et des Chef de Corps de la section Ried de l'Association des Chefs de Corps de CPI Communaux du Haut-Rhin à Jebsheim.

4. URBANISME

DECLARATION PREALABLE

Demandeur	Adresse du terrain Objets des travaux
Monsieur SCHWEIN GERARD 7 RUE DE LA 2 DIVISION BLINDEE 68320 GRUSSENHEIM	7 RUE DE LA 2 DIVISION BLINDEE

CERTIFICAT D'URBANISME

Demandeur	Adresse du terrain Objets des travaux
Maître MULLER Jérôme 64 GRAND RUE 68320 GRUSSENHEIM	21 RUE DES ABEILLES
Maître WINTZENRIETH Sophie 2 rue de Bâle 68180 HORBOURG-WHR	1 RUE DES CHAMPS

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Il est décidé de ne pas faire usage du droit de préemption de la commune dans le cadre de la transaction suivante :

- vente des parcelles section 3 n° 388/73 et 391 d'une surface respective de 7 ares 77 et 0 are 51
- vente des parcelles section 3 n° 161, 162 et 375/164 d'une superficie respective de 3 ares 02, 6 ares 39 et 2 ares 36
- vente des parcelles section 3 n° 321, 348, 351 et B/186 d'une surface de 0 are 60, 3 ares 17, 3 ares 29 et 3 ares 56.
- vente de la propriété sises section 38 parcelles 198/97 et 199/97 d'une surface totale de 6 ares 30.

5. GROUPEMENTS DE COMMANDES (REALISATION DE DIAGNOSTICS DE LA QUALITE DE L'AIR - REALISATION DE DIAGNOSTIC AMIANTE - ACHAT DE SEL DE DENEIGEMENT)

Groupement de commandes pour la réalisation de diagnostic de qualité de l'air dans les établissements recevant du public

Dans le cadre d'une démarche de mutualisation, le Conseil de Communauté s'est prononcé favorablement lors de sa séance du 30 juin dernier, à la constitution d'un groupement de commandes relatif à la réalisation de diagnostic de qualité de l'air dans les établissements recevant du public.

La loi Grenelle 2 a rendu obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant un public sensible (articles L. 221-8 et R. 221-30 et suivants du Code de l'Environnement). Les établissements concernés sont notamment ceux accueillant des enfants :

- Dès 2018, les écoles maternelles, élémentaires et crèches étaient concernées ;
- Depuis 2020, les accueils de loisirs et les établissements d'enseignement du second degré ;
- A partir du 1er janvier 2023, tous les autres établissements recevant du public : EHPAD, Mairie, salle polyvalente, salle des fêtes...

Il est donc proposé aux Communes de constituer un groupement de commandes. Il s'agirait d'un accord-cadre exécuté par l'émission de bon de commandes avec un minimum et un maximum. La durée du marché sera d'un an. Le montant minimum correspondra aux besoins de la Communauté de Communes, dont le recensement des bâtiments intercommunaux est en cours. Le montant maximum sera quant à lui fixé à 214 000 €HT qui correspond au maximum de la procédure adaptée. La Communauté de Communes assurerait le rôle de coordonnateur du groupement et serait, à ce titre, notamment, chargée :

- D'engager la consultation conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique ;
- De procéder à la signature de l'accord cadre pour le compte des membres du groupement ;
- De s'assurer que les engagements financiers globaux (respect des minimums et maximums) sont respectés.

Chaque membre du groupement sera quant à lui chargé :

- D'émettre les bons de commandes en fonction de ses besoins ;
- De vérifier la bonne exécution des prestations.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet de convention portant sur la constitution d'un groupement de commandes relatif à la réalisation de diagnostic de qualité de l'air dans les établissements recevant du public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs au groupement de commandes ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés à procédure adaptée ;

Vu les articles L2125-1, R.2162-2 et R.2162-13 et suivants relatifs aux accords-cadres exécutés par l'émission de bons de commandes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- ◆ **autorise** la Commune de Grussenheim à adhérer au groupement de commandes pour la réalisation de diagnostic de qualité de l'air dans les établissements recevant du public ;
- ◆ **accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes joint à la présente délibération ;
- ◆ **accepte** que la mission de coordonnateur du groupement soit effectuée par la Communauté de Communes.
- ◆ **Autorise** le Maire à signer le projet de convention constitutive de ce groupement fixant les modalités de fonctionnement, joint à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Groupement de commandes pour la réalisation de diagnostics Amiante

Dans le cadre d'une démarche de mutualisation, le Conseil de Communauté s'est prononcé favorablement lors de sa séance du 30 juin dernier, à la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation de diagnostic amiante.

Le Dossier Technique Amiante (DTA) est obligatoire pour les propriétaires ou gestionnaires de biens immobiliers dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997. Cette réglementation s'applique notamment aux ERP.

Afin de répondre aux exigences réglementaires des arrêtés de décembre 2012 et du Décret n° 2011-629 du 3 Juin 2013, les DTA doivent être mis à jour à l'occasion de tout repérage : évaluation périodique ou mesure d'empoussièremment, lors de la première vente d'un lot, et à défaut, au plus tard avant le 1^{er} février 2021.

Afin de faciliter cette mise en conformité, il est proposé aux communes membres de constituer un groupement de commandes.

Il s'agira d'un accord cadre exécuté par l'émission de bon de commande, avec un minimum et un maximum.

La durée du marché sera d'un an. Le montant minimum correspondra aux besoins de la Communauté de Communes, dont le recensement des bâtiments intercommunaux est en cours. Le montant maximum sera quant à lui fixé à 214 000 €HT qui correspond au maximum des de la procédure adaptée.

Il est proposé que la Communauté de Communes assure le rôle de coordonnateur du groupement et soit, à ce titre, notamment, chargée :

- D'engager la consultation conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique ;
- De procéder à la signature de l'accord cadre pour le compte des membres du groupement ;
- De s'assurer que les engagements financiers globaux (respect des minimums et maximums) sont respectés.

Chaque membre du groupement sera quant à lui chargé :

- D'émettre les bons de commandes en fonction de ses besoins ;
- De vérifier la bonne exécution des prestations.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet de convention portant sur la constitution d'un groupement de commandes relatif à la réalisation de diagnostic amiante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs au groupement de commandes ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés à procédure adaptée ;

Vu les articles L.2125-1, R.2162-2 et R.2162-13 et suivants relatifs aux accords-cadres exécutés par l'émission de bons de commandes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- ◆ **autorise** la Commune de Grussenheim à adhérer au groupement de commandes pour la réalisation de diagnostic amiante ;
- ◆ **accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes joint à la présente délibération ;
- ◆ **accepte** que la mission de coordonnateur du groupement soit effectuée par la Communauté de Communes.
- ◆ **Autorise** le Maire à signer le projet de convention constitutive de ce groupement fixant les modalités de fonctionnement, joint à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Groupement de commandes pour l'achat de sel de déneigement

Dans le cadre d'une démarche de mutualisation, le Conseil de Communauté s'est prononcé favorablement à la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de sel de déneigement :

La massification d'achat de fourniture simple comme le sel de déneigement se prête particulièrement bien à la constitution de groupement de commandes.

Le marché prendra la forme d'un accord cadre exécuté par l'émission de bons de commandes, sans minimum, mais avec maximum fixé à 214 000 €HT qui correspond au maximum de la procédure adaptée. La durée du marché sera d'un an.

Il est proposé que la Communauté de Communes assure le rôle de coordonnateur des groupements et soit, à ce titre, notamment, chargée :

- D'engager la consultation conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique ;
- De procéder à la signature de l'accord cadre pour le compte des membres du groupement ;
- De s'assurer que les engagements financiers globaux (respect des minimums et maximums) sont respectés.

Chaque membre du groupement sera quant à lui chargé :

- D'émettre les bons de commandes en fonction de ses besoins ;
- De vérifier la bonne exécution des prestations.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet de convention portant sur la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de sel de déneigement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs au groupement de commandes ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés à procédure adaptée ;

Vu les articles L.2125-1, R.2162-2 et R.2162-13 et suivants relatifs aux accords-cadres exécutés par l'émission de bons de commandes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

- ♦ **ne souhaite pas adhérer au groupement de commande pour l'achat de sel de déneigement (onze voix contre l'adhésion, trois pour et une abstention).**

6. JOURNEE CITOYENNE

Madame Agnès Simler fait un compte-rendu des différentes réunions de préparation de la journée citoyenne. Un peu plus de 70 personnes se sont inscrites pour participer à la journée citoyenne du samedi 25 septembre 2021.

Elle présente les différents chantiers ainsi que les chefs de chantiers.

Une réunion à laquelle seront conviés tous les participants sera organisée le mardi 21 septembre 2021 à 20 heures au Foyer.

Mr Jean-Philippe Strauel propose que la taille des arbustes autour du calvaire situé route de Colmar Nord (en face du terrain de football) soit réalisée. Cet élagage peut être effectué par l'équipe en charge de l'espace vert.

Mr Luis Franco soumet l'idée d'effectuer des travaux de désembourbage des radiateurs au foyer. Ces travaux sont intégrés dans les chantiers prévus.

Mr Patrice Ibach signale que le passage pour piétons au niveau du chemin des acacias devrait également être rafraîchi.

Mr Gérard Blatz indique qu'il y a lieu de procéder à un désherbage au niveau de la clôture jouxtant le terrain de football. Ces travaux seront réalisés par les membres du Football Club de Grussenheim.

En outre, il est signalé que la cage de but d'entraînement ne devrait pas empiéter sur la piste cyclable lors de la tonte des terrains. Ces faits ont été signalés au Président du FCG qui fera le nécessaire afin que cela ne se reproduise plus.

7. CCAS

A titre d'introduction, Mr le Maire donne des explications sur le Centre Communal d'Action Social (CCAS). Il indique que la loi NOTRe du 7 août 2015 rend facultative la création d'un CCAS dans les communes de moins de 1500 habitants. Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il n'est pas favorable à la création d'un CCAS. En effet, les demandes sont rares. Les demandes réceptionnées sont traitées par la secrétaire de mairie en lien avec les services départementaux.

La création d'un CCAS serait une charge de travail supplémentaire pour la secrétaire.

Mme Estelle Brault-Peluzzi indique que la création d'un CCAS permettrait de prendre en charge le dossier de manière plus confidentielle. En outre, en cas de

présence d'un CCAS, les habitants auraient connaissance d'une structure existante au sein de la commune pour toutes questions ou aides ponctuelles.

Mr le Maire précise que la commune a toujours été à l'écoute et a répondu aux sollicitations des habitants en les accompagnant dans leurs démarches.

Il est proposé de discuter des demandes en comité restreint. Mme Agnès Simler indique qu'une commission communale d'aide sociale & séniors existe. Mr le Maire propose que cette commission se réunisse avant la fin de l'année.

Mr Patrice Ibach indique qu'il faudrait faire vivre les commissions existantes et que les délégations accordées aux adjoints devraient permettre de soulager le Maire qui a déjà beaucoup de réunions et d'affaires à régler.

M le Maire répond que les commissions se réunissent sur les sujets qui le nécessitent et demandent une vision stratégique et le conseil municipal est également un lieu de débats et de réflexion.

Quant à la gestion des affaires courantes, ce qui représente le gros du travail du Maire, ce n'est pas dans le cadre d'une commission qu'elles peuvent être traitées. Il serait impossible de convoquer, à chaque fois, les commissions sur ces sujets, mais les adjoints y sont associés. Il a en outre toujours été rendu compte des décisions qui ont été prises.

Mme Estelle Brault-Peluzzi souhaite que ce point soit rediscuté lors d'une prochaine réunion eu égard aux nombreuses personnes absentes.

8. DEMANDE DE CREATION D'UN JARDIN PARTAGE

Mr le Maire présente la demande concernant la création d'un potager collectif sur un terrain communal dans l'impasse du Moulin.

Il indique que ce projet de potager collectif est en soi une bonne idée, mais posait question vu sa situation devant l'entrée du cimetière juif.

Après discussion, en ayant écouté les motivations et les engagements des demandeurs ainsi que l'avis de Mr Sulzer, représentant du consistoire israélite, il propose de réserver une suite favorable à cette demande.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise les riverains de l'impasse du Moulin à créer le potager collectif sur la parcelle sises section 1 n° 194 conformément au plan transmis qui sera annexé à la convention
- fixe de prix de location fixé pour les locations de terrain communaux - pour jardins - pour la période du 11 novembre 2015 au 10 novembre 2024
- décide de fixer la durée de location à une année reconductible tacitement
- charge Mr le Maire de convoquer la commission communale "agriculture et forêt, environnement, cadre de vie, fleurissement" afin de définir les clauses de la convention d'utilisation du terrain
- autorise Mr le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y afférent.

9. RAPPORTS D'ACTIVITES : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM - SMICTOM

Mr le Maire présente et commente les rapports d'activités 2020 de la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim et du SMICTOM. Ces deux rapports sont consultables en mairie. Celui du SMICTOM peut également être consulté sur le site internet de la structure : <https://www.smictom-alsacecentrale.fr/docutheques/rapport-annuel>.

10. DIVERS

- Location du Foyer : Mr le Maire informe le conseil municipal que l'association "Les enfants de Tchernobyl" a sollicité la mise à disposition gracieuse du Foyer pour leur assemblée générale prévue le samedi 12 mars 2022. Une réponse favorable avait déjà été donnée en 2019 mais en raison de la situation sanitaire, l'assemblée générale n'a pas pu se tenir en 2020 et 2021. Le foyer sera donc mis à disposition à titre gracieux pour l'assemblée générale se déroulant en 2022.
- Journée d'octobre : La 61^{ème} édition des journées d'Octobre et 21^{ème} Folie'Flore se déroule du 7 au 17 octobre prochains au Parc Expo de Mulhouse. Des billets d'entrée à tarif réduit (6,50 € au lieu de 8 €) sont proposés pour les agents ou associations de la commune.
- Lotissement Les Noyers : Mr le Maire rappelle que le lotisseur a décidé de ne pas rétrocéder à la commune la voirie et les réseaux à l'issue des travaux et de créer une ASL (Association Syndicale Libre) pour gérer la voirie qui restera privative. Cette position avait été arrêtée lors du dépôt du permis d'aménager et qui a été transféré en l'état. Néanmoins, suite à l'intervention de la commune et du SDEA, en appui à la demande de M Simler, une nouvelle étude chiffrée est en cours pour éventuellement revenir sur cette décision.
- Cours de gymnastique : Mme Estelle Brault-Peluzzi indique que les cours de gymnastique APALIB' du mercredi matin n'ont pas encore repris faute d'intervenants.
- Bibliothèque "Jean-Claude Oberlé" : Mme Estelle Brault-Peluzzi demande la mise en place d'une enseigne de la bibliothèque coordonnée avec celle de l'école et de la mairie sur la vitre intérieure (en haut de l'escalier). Cette mise en place devrait être effectuée pour l'inauguration du 16 octobre 2021.
- Travaux : Mme Estelle Brault-Peluzzi remercie Messieurs Gérard Blatz et Laurent Schönstein pour la mise en place du poteau à l'arrière du Foyer.
- Elle s'interroge sur le sens de circulation dans la rue des houblons. Après discussion, il apparaît qu'une sortie vers le rond-point depuis la rue des houblons est difficile. Mr Laurent Schönstein rappelle qu'à l'origine le sens de circulation mis en place était une demande des riverains.
Pour plus de visibilité, un panneau de signalisation (sens interdit) devrait être rajouté dans cette rue, en avant du débouché sur la route de Colmar, au niveau de la propriété de la famille Bosshard, en complément de celui qui se trouve à hauteur de la famille Zobrist ; il sera mis en place prochainement.

Mr Gérard Blatz indique qu'il a réparé le rideau dans la grande salle ainsi qu'une prise électrique.

- **Stationnement rue de la 2^{ème} D.B.** : Messieurs Laurent Schönstein et Luis Franco précisent que les plans sont en cours d'élaboration. Sont encore manquantes les distances entre les trottoirs et la rue.
- **Litige riverains terrain de football/Commune** : Mr le Maire informe le conseil municipal que suite à un entretien avec l'avocat de la commune un arrêté municipal règlementant l'utilisation des terrains de football et d'entraînements va être signé prochainement. En outre, la partie adverse a sollicité des mesures sonores régulières. Cette demande nous paraît difficilement applicable et sera rediscuté avec l'appui de notre avocat.
- **Prochaines réunions** : Les prochaines réunions du conseil municipal ont été fixées au mardi 12 octobre et 9 novembre 2021 à 20 heures.

La séance est levée à 22 heures 50.



Le Maire, Martin KLIPFEL

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.